



PROCES-VERBAL
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES
SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Comité de la Caisse des écoles, dûment convoqué par Madame la Présidente le 07 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Charlotte LIBERT-ALBANEL de la Caisse des écoles.

PRÉSENTS ET REPRESENTES

Monsieur Bertrand PITAVY, Vice-Président
Monsieur Alain BEUZELIN, Délégué Préfectoral
Madame Odile SÉGURET, Adjointe au Maire
Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire
Madame Lucie-Anna ODDON, Conseillère Municipale
Madame Claire SERVIAN, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-Pierre MOULY, Conseiller Municipal
Madame Muriel RUFFENACH, Conseillère Municipale
Monsieur Pierre CHARDON, Conseiller Municipal
Monsieur Nicolas MESNARD, Membre Elu
Madame Béatrice BIDAULT, Membre Elu
Madame Mylène DERAY, Membre Elu
Madame Monique VERMANT, Membre Elu
Madame Estelle GAMEIRO RAMAGE, Membre Elu
Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Membre Elu
Madame Amélie MARIONNEAU LAGRANGE, Membre Elu
Madame Caroline FOURNIER, Membre Elu
Monsieur Emmanuel GOURBESVILLE, Membre Elu
Madame Delphine BASILLE-DUPREY, Membre Elu

EXCUSÉS :

Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL, Présidente
Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire
Madame Marie-Christine GREINER, Inspectrice de l'Education Nationale
Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE, Adjoint au Maire
Monsieur Pierre-Yves GAGNY, Membre Elu
Monsieur Christophe RIBET, Conseiller Municipal
Madame Pauline VIRENQUE, Membre Elu

La séance est ouverte à 19 heures 30.

1. APPROBATION DU PV DU 27.12.2022

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022, n'appelant pas de remarques, est adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2022

Monsieur le Vice-président indique qu'il s'agit de prendre en compte des dépenses supplémentaires corrélées à une fréquentation moins importante que prévue initialement.

Ainsi, la décision modificative N°1 pour l'exercice 2022 prend en compte :

- des dépenses supplémentaires de charges de personnel dues à la hausse imprévisible du point d'indice des fonctionnaires et à l'impact de la hausse du SMIC sur les premiers échelons à hauteur de 280 000 € ;
- la diminution des recettes relatives aux participations familiales qui se sont révélées inférieures aux prévisions, compte tenu de l'impact, sur les fréquentations des accueils de loisirs, de la crise sanitaire les premiers mois de l'année 2022 à hauteur de 184 860 € ;
- l'augmentation des recettes relatives à la participation de la CAF et de la ville de Vincennes à hauteur de 464 860 €.

Décision modificative n°1				dépenses	recettes
Chapitre 012 charges de personnels	6411	TIT	PERSONNEL TITULAIRE	150 000 €	
	6413	NTIT	PERSONNEL NON TITULAIRE	130 000 €	
Chapitre 70 : participations familiales	7067	ACC	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET		-91 100 €
	7067	ETUD	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET		-29 700 €
	7067	SPOR	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET		-260 €
	7067	CLSH	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET		140 650 €
	7067	ATE	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET		3 250 €
	70882	RESC	VENTE DE REPAS		-207 700 €
Chapitre 74 : subventions	7474	ADG	PARTICIPATION DE LA COMMUNE		455 000 €
	748	ALOI	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS		9 860 €

Monsieur Mesnard souhaiterait savoir à quoi correspond la subvention de 9 860 € ?

Monsieur le Vice-Président indique que cela correspond à un ajustement des subventions de la CAF.

L'Approbation de la décision modificative N°1 de 2022 est adoptée à l'unanimité.

3. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet d'engager, de liquider et de mandater, avant le vote du budget 2023, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Il est donc proposé au Comité de la Caisse des écoles d'autoriser Madame la Présidente à effectuer ces opérations jusqu'à l'adoption du budget 2023 selon la répartition suivante :

CHAPITRE	INTITULÉ	BUDGETÉ 2022	CREDITS AUTORISÉS
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	360 296,53 €	90 074,13 €

Ces crédits seront repris dans le budget primitif 2023.

L'Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Mme Basille Duprey à 19h40.

4. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Après avoir engagé les poursuites d'usage et devant l'impossibilité de procéder au recouvrement (insolvabilité ou disparition du débiteur), Madame le comptable public présente les créances irrécouvrables au titre des années 2012 à 2019 d'un montant total de 19 994,21 € dont 12 934,09 € sollicités au titre d'admission en non-valeur et 7 060,12 € au titres de créances éteintes.

Les recettes non recouvrées concernent toutes les activités péri et extrascolaires.

Il convient de rappeler que l'admission en non-valeur a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le comptable public, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant. A ce titre, l'encaissement de ces recettes sera poursuivi dès qu'un élément nouveau lui en donne l'opportunité, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Il est donc proposé au Comité de la Caisse des écoles de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 12 934,09 € et de prendre acte de l'extinction de créances pour un montant de 7 060,12 €.

Monsieur Mesnard demande pourquoi le montant de la demande d'admission en non-valeur est moins important cette année que l'année dernière et pourquoi la période prise en compte est différente de celle de l'année dernière.

Monsieur le Vice-président répond que cela dépend de l'activité de la trésorerie municipale.

Monsieur le Vice-président précise que ce montant global annuel est faible car il correspond à 0,05% des recettes.

Les Admissions en non-valeur et créances éteintes sont adoptées à l'unanimité.

5. AUTORISATION DE PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATION D'AUDIT DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

La Caisse des écoles de la ville de Vincennes propose un service de restauration collective, en liaison froide et en cuisine sur place, aux enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.

Cette prestation a été confiée en août 2022 à la société SOGERES, prestataire de service spécialisé en restauration collective, suite à une procédure de passation de marché public. A ce titre, le prestataire de restauration est chargé de la livraison des denrées et de la préparation des repas sur place pour une partie des écoles et de la préparation des repas en cuisine centrale et de leur livraison en liaison froide pour le reste des écoles. Le prestataire de restauration met à disposition un gérant et du personnel de restauration pour l'ensemble des structures concernées de la Ville et se charge de la prestation de service et de nettoyage des salles de restauration et des cuisines.

La prestation implique le respect du cahier des charges, exigeant et détaillé, ainsi que celui des règles d'hygiène strictes afin d'offrir des repas de qualité aux élèves des écoles.

La présente convention a pour objet de confier à une société des prestations de contrôle desdites règles d'hygiène, des clauses du cahier des charges ainsi que des engagements pris par le prestataire de restauration.

La société « *Question de Bon Sens* », proposant la meilleure offre, a été retenue pour l'audit de 6 offices de restauration et un montant total de 8 650 € HT.

Monsieur Beuzelin souhaiterait savoir si le prestataire du marché de restauration transmet un bilan d'activité chaque année ?

Monsieur le Vice-président répond que cela est, en effet, prévu dans le cahier des charges de la restauration.

Monsieur Chardon se souvient que les prestataires de restauration peuvent intégrer, dans leur offre, des audits par des sociétés externes.

Monsieur le Vice-Président indique qu'il a été jugé préférable que cela soit la Caisse des écoles qui fasse appel à un prestataire extérieur afin de s'assurer de son indépendance vis-à-vis du prestataire du marché de restauration.

Monsieur le Vice-président ajoute que le prestataire du marché de restauration ne sera bien évidemment pas informé des dates des contrôles sur site.

Si le cabinet chargé du contrôle constatait des dysfonctionnements, le prestataire serait rappelé à l'ordre et des pénalités pourraient être appliquées.

L'Autorisation de passation d'un marché de prestation d'audit du marché de restauration scolaire est adoptée à l'unanimité.

6. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT PORTANT SUR LA FORMATION AU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS) ORGANISEE PAR L'INSTITUT DE FORMATION A L'ANIMATION (IFA), AU PROFIT D'UN AGENT DE LA CAISSE DES ECOLES

Par son plan de formation, la Caisse des écoles favorise la professionnalisation des personnels des accueils de loisirs afin de respecter les normes d'encadrement actuelles, mais également afin de permettre à ses agents d'acquérir de nouvelles compétences.

En l'espèce, il s'agit d'une formation permettant la préparation d'un examen en vue de l'obtention du BPJEPS qui ouvre la possibilité d'encadrer, de manière pérenne, un accueil de loisirs en qualité d'adjoint et/ou de directeur.

Ainsi, depuis le 7 novembre 2022 et jusqu'au 17 octobre 2023, l'IFA organise, au profit d'un agent de la Caisse des écoles, 609 heures de formation théorique pour la préparation de l'examen du BPJEPS, pour un montant de 6700 € nets de taxes.

L'Autorisation de signature du contrat portant sur la formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) organisée par l'Institut de Formation à l'Animation (IFA), au profit d'un agent de la Caisse des écoles est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Gouberville à 19h55.

7. AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE ET LA CAISSE DES ECOLES

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement pour les activités extrascolaires et périscolaires évolue. Les financements de base sont, en effet, progressivement complétés par le bonus « territoire CTG », au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (CEJ). Ils sont attribués aux équipements soutenus financièrement pour des collectivités locales signataires avec la CAF d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Les deux avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires entre la Caisse des écoles et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, permettent d'obtenir le maintien de ces financements pour les activités extrascolaires et périscolaires de la Caisse des écoles de Vincennes. Ces financements sont calculés en fonction des effectifs accueillis.

L'Autorisation de signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les activités extrascolaires entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Caisse des écoles est adoptée à l'unanimité.

8. AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE ET LA CAISSE DES ECOLES

L'Autorisation de signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les activités périscolaires entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Caisse des écoles est adoptée à l'unanimité.

9. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE ERGONOMIE ET INGENIERIE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (C.I.G.), POUR L'INSPECTION ET LE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Dans le cadre des activités de la Caisse des écoles, il est nécessaire de s'assurer de la bonne application de la réglementation relative à l'hygiène, la sécurité du travail et la médecine professionnelle.

A cette fin, il est prévu de renouveler la convention avec le C.I.G. permettant de bénéficier de sa prestation d'inspection, de conseil et d'assistance en matière de prévention des risques professionnels.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'une année reconductible tacitement quatre fois, soit une durée totale de cinq ans.

Le montant forfaitaire annuel, fixé à 4 120 € pour l'année 2023, sera arrêté chaque année par le Conseil d'administration du C.I.G.

Monsieur Beuzelin précise que, dans ce cadre, le rôle du C.I.G. consiste à faire des visites sur place et à délivrer de préconisations visant à prévenir les risques professionnels comme cela s'effectue également pour la Ville.

L'Autorisation de signature de la convention portant adhésion au Service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région Ile-de-France (CIG), pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels est adopté à l'unanimité.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CAISSE DES ECOLES

La tenue du tableau des effectifs du personnel permet d'anticiper les missions des services municipaux et les possibilités d'évolution de carrière (promotion et avancement des agents tout au long de leur carrière, concours) ainsi que les évolutions des besoins du service.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent de la manière suivante :

- création de 2 postes d'adjoints d'animation
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- suppression d'un poste de rédacteur.

Il est donc proposé au Comité de la Caisse des écoles de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent comme suit

Grades ou emplois	Cat	Ancien effectif budgétaire	Création	Suppression	Nouvel effectif budgétaire	dont temps non complet
Adjoint d'animation	C	84	2		86	1
Adjoint d'animation PI 2 C	C	24		1	23	0
Adjoint d'animation PI1 C	C	12			12	0
Animateur	B	12			12	1
Animateur PI 2 C	B	1			1	0
Animateur PI 1 C	B	3			3	0
Adjoint technique	C	0			0	0
Adjoint technique PI 2 C	C	2			2	2
Rédacteur	B	1		1	0	0
Adjoint administratif	C	0			0	0
Adjoint administratif PI 2 C	C	1			1	0
Total		140	2	2	140	4

La modification du tableau des effectifs de la Caisse des écoles est adoptée à l'unanimité.

11. PROPOSITION DU BAREME DES COTISATIONS 2023 DES ADHERENTS A PRESENTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Afin de maintenir le nombre de souscripteurs, il est proposé de conserver le barème inchangé depuis 2007 :

CATEGORIES	cotisations de 2007 à 2022	cotisations 2023
Membres SOUSCRIPTEURS (ACTIFS)	18,50 €	18,50 €
Membres BIENFAITEURS	36,00 €	36,00 €
Membres DONATEURS	67,00 €	67,00 €
Membres PERPETUELS	268,00 €	268,00 €

La Proposition du barème des cotisations 2023 des adhérents à présenter à l'Assemblée générale est adoptée à l'unanimité

12. ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCES EN RESPONSABILITE CIVILE GENERALE ET PROTECTION JURIDIQUE PENALE DES AGENTS TERRITORIAUX ET DES ADMINISTRATEURS DE LA CAISSE DES ECOLES

La Caisse des écoles a souscrit un contrat d'assurance avec la PNAS/AREAS destiné à couvrir les enfants inscrits aux activités proposées par l'établissement public (différents dommages, corporels et matériels), dont l'échéance est le 31 décembre 2022.

Afin d'assurer la continuité des prestations d'assurances, une consultation de gré à gré a été lancée pour le début des prestations à compter du 1er janvier 2023 pour cinq ans.

Le nouveau marché public d'assurances est décomposé en deux lots, pour couvrir les risques en « Responsabilité Civile Générale » (lot n°1) et en « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Administrateurs » (lot n°2) ; chaque lot constitue un marché pouvant être attribué à une compagnie d'assurances distincte.

Deux offres ont été soumises pour le lot n°1, PNAS/AREAS DOMMAGES et SMACL ASSURANCES. Deux offres ont été soumises pour le lot n°2, Guisnet Stéphane/PROTEXIA et SMACL ASSURANCES.

A l'issue de l'analyse et des négociations menées, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de PNAS/AREAS DOMMAGES pour le lot n°1 pour un montant annuel de 2 986,13 € TTC, et celle de SMACL ASSURANCES pour le lot n°2 pour un montant annuel de 914,90 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du Comité de la Caisse des écoles de Vincennes d'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés d'assurances en responsabilité civile générale (lot1) avec la société PNAS/AREAS DOMMAGES, et en protection juridique

pénale des agents territoriaux et des administrateurs (lot2), avec la société SMACL ASSURANCES, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

L'attribution des marchés d'assurances en responsabilité civile générale et protection juridique pénale des agents territoriaux et des administrateurs de la Caisse des écoles est adoptée l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La Secrétaire générale,



Monique VERMANT

La Présidente,



Charlotte LIBERT-ALBANEL

